



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022- 541

6.1 Police Municipale



OBJET : Réservation Espace Public
Cinéma de plein air le jeudi 25 août 2022
Esplanade Edmond Doré

POLICE MUNICIPALE

Réf. : AC-SL249153

DGS :

DGA :

CAB :

CS :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu la demande en date du mercredi 24 août 2022, par laquelle le service Culture sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la manifestation suivante : Cinéma de plein air sur l'Esplanade Edmond Doré à La Teste de Buch.

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et de la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions prévues par l'arrêté n°473 du 12 juillet 2022.

Article 2 : Est autorisée la séance de cinéma de plein air le jeudi 25 août 2022 de 21H30 à 23H45 sur l'Esplanade Edmond Doré.

Article 3 : L'espace désigné sera réservé à la manifestation de 16H00 à 1H00.

Article 4 : En dehors des véhicules des services publics et des véhicules de régie, le stationnement sera interdit aux abords du site de projection.

Article 5 : L'extinction des lumières extérieures et intérieures de l'Hôtel de Ville se fera de 21H00 à 1H00 lors de la séance de cinéma de plein air projetée à la date décrite à l'article 1.

Article 6 : L'arrêté sera affiché sur les barrières de Police pour matérialiser cette réservation.

Le stationnement de tout véhicule sera considéré comme gênant conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux.

Article 8 : Exécution

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Commandant divisionnaire de Police, le service de Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transcrit sur le registre des Arrêtés de la Mairie. Cet arrêté sera notifié au bénéficiaire.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 24/08/2022

Pour le MAIRE
et par délégation
Le Directeur Général des services
Stéphane PELIZZARDI

Patrick DAYET

Maire de LA TESTE DE BUCH



Publié le 25 AOUT 2022

Rendu exécutoire le 25 AOUT 2022